



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	27/02/2015		Heysel
			HEURE	9H30	

1. APPROBATION DU PV DU 16/01/2015

DECISION : le PV de la séance du 16/01/2015 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée)

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. [Commission « chambre wallonne »](#)

POUR INFO

2.2. [Commission « chambre bruxelloise »](#)

POUR INFO

2.3. [Commission « Relations internationales »](#)

Ce point n'a pas été abordé ce jour.

2.4. [GT « Procédures disciplinaires »](#)

DECISION : le Cfg-OA valide la nouvelle composition du groupe de travail « Procédures Disciplinaires » comme suit: Jean-Philippe BRODSKY, Marc SCHEIRS, François ELLEBOUDT, Philippe DE REMONT et Karl SIMON.

2.5. [GT « Incompatibilité architecte-indépendant/architecte-fonctionnaire »](#)

DECISION : le Cfg-OA valide la nouvelle composition du groupe de travail « Incompatibilité architecte-indépendant – architecte-fonctionnaire » comme suit: Joël RENAUD, Stephan SANDERS, Nathalie HUYGENS, Michel BOGNANNO, Martine LABEYE et Pierre-Yves VERMEULEN.

2.6. [GT « Marchés publics »](#)

DECISION : le Cfg-OA valide la nouvelle composition du groupe de travail « Marchés Publics » comme suit: Stephan SANDERS, Nathalie HUYGENS, Jean-Paul JAMIN, Rémi MOULIGNEAU, Luigi BELLELLO et Jean-Pierre NAVEZ.

2.7. [GT « Assurances »](#)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition du nouveau groupe de travail « Assurances »

comme suit: Bernard DE VREE, Ariane HECHT, Thierry PAPART, Maurice LEBRUN et Jean-Philippe VAN EYSDEN.

3. JURIDIQUE

3.1. [Incompatibilité légale entre le statut de fonctionnaire et l'exercice de la profession d'architecte à titre indépendant : revirement de jurisprudence de la Cour de cassation](#)

DECISION : le Cfg-OA invite le GT « Incompatibilité architecte-indépendant et architecte-fonctionnaire » à procéder à un examen de l'arrêt du 12 février 2015 et à définir toutes les conséquences qui peuvent en découler.

3.2. [Formulaire de reprise de mission](#)

DECISION : le Cfg-OA approuve le formulaire de reprise de mission annexé au présent PV et ce, sous réserve de l'intégration du contenu de l'article 26 du Règlement de déontologie.

Le Cfg-OA marque son accord pour que ce formulaire soit intégré adéquatement dans archiOnWeb.

En outre, le Cfg-OA décide de charger Madame Laurence De Kerchove d'examiner si d'autres formulaires mériteraient d'être intégrés dans archiOnWeb (tel que le formulaire d'interruption de mission, etc.).

Enfin, le Cfg-OA charge la juriste de rédiger une note portant sur la problématique des reprises de mission dans certaines situations spécifiques telles que la vente, la faillite,....

Il est demandé au service juridique d'articuler sa note en 3 parties : modalités de reprises de mission dans des situations particulières – droits d'auteur – responsabilité du repreneur.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. [Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2015](#)

POUR INFO

4.2. [Déménagement des locaux du Conseil National](#)

POUR INFO

4.3. [Réforme de l'Ordre des Architectes](#)

Ce point n'a pas été abordé ce jour.

5. FINANCES

5.1. [Cotisations modulées](#)

Ce point n'a pas été abordé ce jour.

6. COMMUNICATION

6.1. [Rentrée solennelle des stagiaires](#)

Ce point n'a pas été abordé ce jour.

7. INFORMATIQUE

7.1. [Présentation du module « Formation Permanente »](#)

POUR INFO

8. DIVERS

8.1. [Référencement des architectes au SPW](#)

DECISION : le Cfg-OA décide de contacter le SPW afin de lui suggérer d'ajouter sur son site un lien vers celui de l'Ordre des Architectes, et ce dans le but vérifier l'inscription d'un architecte au tableau.

8.2. [L'enregistrement des présences sur chantier : réunion avec l'ONSS et le SPF emploi](#)

POUR INFO

8.3. [Courtier en travaux](#)

POUR INFO

8.4. [Recommandation du CNOA du 27/04/2007 : dénomination des sociétés d'architectes](#)

DECISION : le Cfg-OA estime que la dénomination d'une société « Laruelle » ne devrait pas inclure le nom d'un dessinateur au risque de créer une apparence trompeuse dans le chef du consommateur.

Le Cfg-OA demande à la juriste de formuler une proposition d'adaptation de la recommandation relative à l'exercice de la profession d'architecte par une personne morale du 27/04/2007 en ce sens et de porter ce point à l'ordre du jour du CNOA.

8.5. [Table ronde autour de la médiation](#)

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 13h00
